



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 21 mai 2019

2019-03-16

Date d'affichage : 24 mai 2019

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 18

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-neuf, le 21 mai 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 15 mai 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,
M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique
THÉNAULT, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS

Ménéstreaux-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY

POUVOIRS : M. Bertrand DAUDIN à M. Dominique THENAULT, Mme Véronique DALLEAU à M. Stéphane
CHOUIN, Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, Mme Nicole BOILEAU à Mme Constance de PÉLICHY,
Mme Jocelyne BACHMANN à Mme Elysabeth CATOIRE, Mme Stéphanie CHARRON à M. Hervé
NIEUVIARTS, M. Jean-Jacques BOUQUIN à M. Pierre HENRY, M. Bernard GILBERT à M. Jean-Paul ROCHE,
Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Avis sur un projet d'acquisition à Marcilly-en-Villette via l'EPFLi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu la délibération du Conseil de communauté portant adhésion à l'EPFLI Foncier Cœur de France n°43-16 en date
du 7 juin 2016,

Vu les pièces du dossier transmis,

La commune de Marcilly-en-Villette a souhaité faire intervenir l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de lui faire
acquérir, porter et gérer le bien bâti situé sur son territoire à l'intersection des RD 921 et RD 7 et cadastré BA 130
aux fins de réaménagement de l'intersection et plus globalement du centre-bourg.

Ce bien est classé en zone UA du PLU communal. Le projet est conforme :

- à l'axe d'intervention n°4 « *renouvellement urbain et requalification des centre-bourgs* » de l'EPFLi
- à la dynamique des politiques de territoires poursuivies par la CCPS,

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 03/06/2019

Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

Considérant que l'avis de la CCPS adhérente à l'EPFLi, est requis sur le projet de ses communes membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet de la commune de Marcilly-en-Villette afin qu'elle sollicite l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France pour acquérir et porter le bien cadastré BA 130 situé à l'intersection des RD 921 et RD 7 aux fins de réaménagement de l'intersection et plus globalement du centre-bourg.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la commune de Marcilly-en-Villette et à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE